
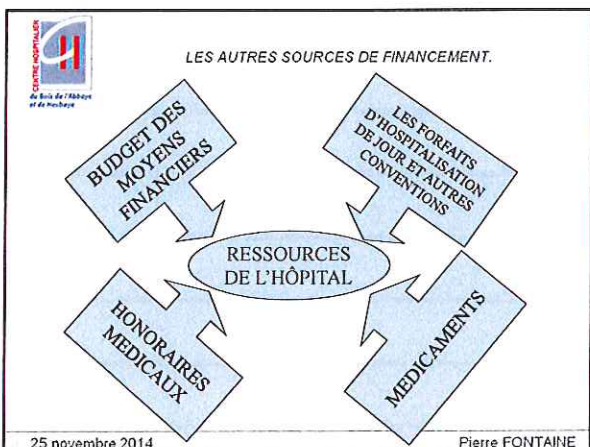


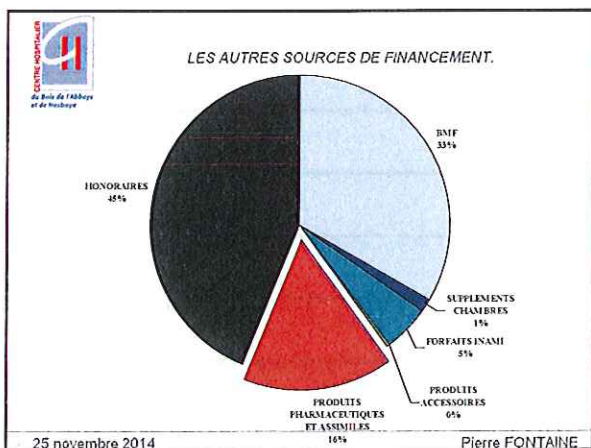
CENTRE HOSPITALIER
du Bois de l'Abbaye
et de Neuchâve

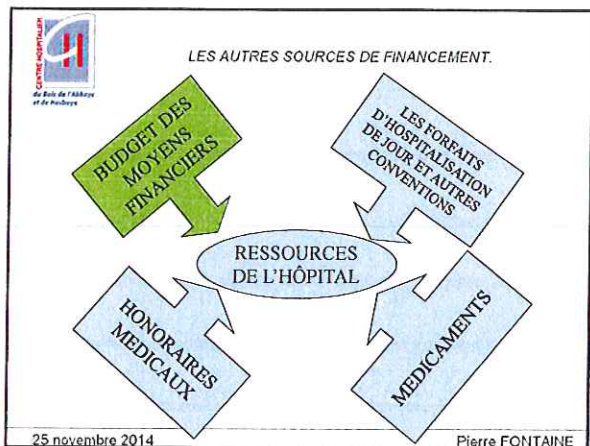
LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.

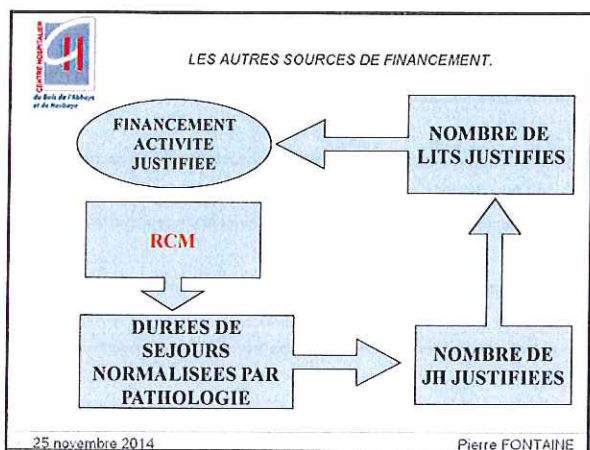


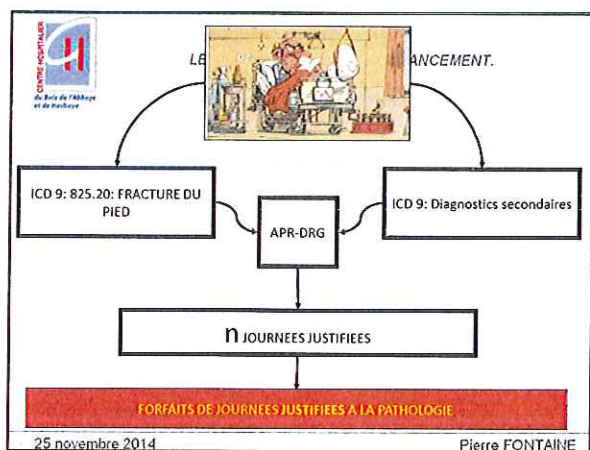
25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

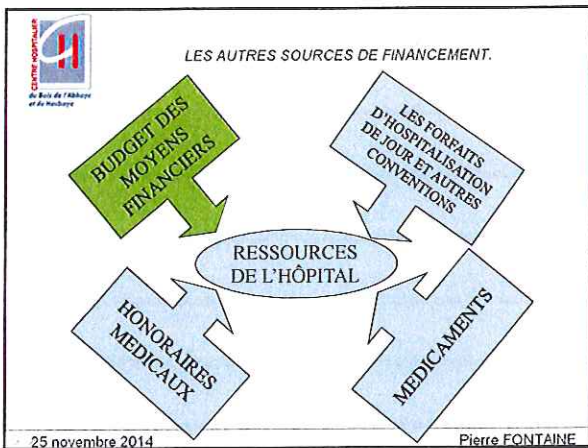


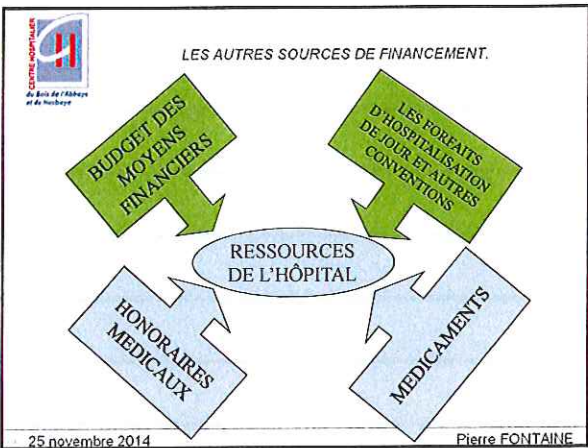


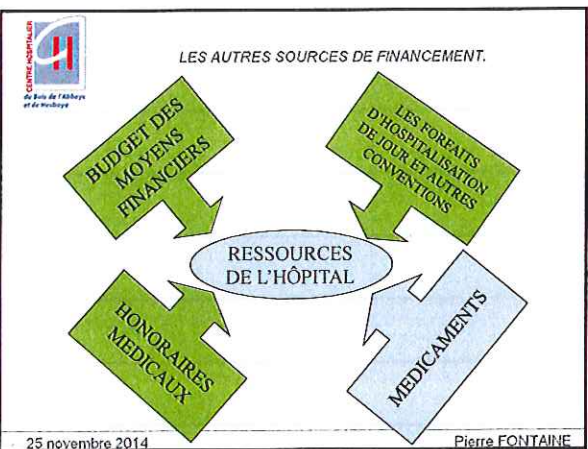












LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les honoraires médicaux

Centre Hospitalier de Bois de l'Abbaye et de Neuhay

Nomenclature INAMI

Rétrocession Médecin

Abandon Gestionnaire

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les honoraires médicaux

Centre Hospitalier de Bois de l'Abbaye et de Neuhay

Nomenclature INAMI

Parti gestionnaire

Parti médecin

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les honoraires médicaux

Centre Hospitalier de Bois de l'Abbaye et de Neuhay


Nomenclature INAMI

Parti gestionnaire

Parti médecin




25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les honoraires médicaux



Nomenclature
INAMI

Plan Médical

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les honoraires médicaux

Système de rémunération à l'acte, pour le médecin et le gestionnaire.

↓

Surproduction médicale

↓

Montants de référence

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE




23 hôpitaux du pays se font tirer l'oreille pour leurs dépenses

En direct

Mission Rosetta : conférence de presse


Questions orales à la Chambre

Votez pour votre websérie préférée !

**LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.**
Les honoraires médicaux

Le montant de référence est la norme à laquelle l'hôpital est comparé.
Il s'agit d'une moyenne nationale des dépenses réelles augmentée de 10%.
Cette moyenne est calculée :

- pour certains APR-DRG (20 chirurgicaux et 12 médicaux),
- par niveau de sévérité
- par groupe de prestations.



25 novembre 2014 Pierre FONTAINE


**LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.**
Les honoraires médicaux

Trois groupes de prestations sont pris en compte :

l'imagerie médicale, la biologie clinique et les prestations techniques.



25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

**LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.**
Les honoraires médicaux

Fonctionnement du système des montants de référence


1^{ère} étape: qualification
2^{ème} étape: pénalisation

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

CENTRE HOPITALIER
de Basse de l'Archeve
et de Mouchay

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les honoraires médicaux

Fonctionnement du système des montants de référence
1^{ère} étape: qualification



25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

CENTRE HOPITALIER
de Basse de l'Archeve
et de Mouchay

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les honoraires médicaux

1^{ère} étape: qualification

APR-DRG	Niveau de sévérité	Moyenne nationale des dépenses (a)	Montant de référence (a) * 1,1 = (b)
225 - Appendicectomie	1	50 EUR	55 EUR
225 - Appendicectomie	2	80 EUR	88 EUR
139 - Pneumonie simple	1	40 EUR	44 EUR
139 - Pneumonie simple	2	100 EUR	110 EUR

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

CENTRE HOPITALIER
de Basse de l'Archeve
et de Mouchay

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les honoraires médicaux

1^{ère} étape: qualification

APR-DRG	Niveau de sévérité	Moyenne nationale des dépenses (a)	Montant de référence (a) * 1,1 = (b)
225 - Appendicectomie	1	50 EUR	55 EUR
225 - Appendicectomie	2	80 EUR	88 EUR
139 - Pneumonie simple	1	40 EUR	44 EUR
139 - Pneumonie simple	2	100 EUR	110 EUR

APR-DRG	Niveau de sévérité	Nombre de séjours de l'hôpital I (c)	Dépenses de référence (b) * (c) = (d)	Dépenses réelles (e)	Différence (d) - (e)
225 Appendicectomie	1	20	1 100 EUR	3 000 EUR	1 900 EUR
225 Appendicectomie	2	10	880 EUR	1 500 EUR	620 EUR
139 Pneumonie simple	1	12	528 EUR	500 EUR	-28 EUR
139 Pneumonie simple	2	25	2 750 EUR	1 100 EUR	-1 650 EUR
Total					842 EUR

Conclusion: Sur base de cet exemple, l'hôpital I est sélectionné et le montant qu'il aura à rembourser sera déterminé à l'étape 2.

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les honoraires médicaux

2^{ème} étape: pénalisation

1. Calcul des différences entre dépenses réelles de l'hôpital pour l'ensemble des APR-DRG considérés et les dépenses nationales médianes.
2. Montant à rembourser = somme des différences positives.

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les honoraires médicaux

2^{ème} étape: pénalisation

1. Calcul des différences entre dépenses réelles de l'hôpital pour l'ensemble des APR-DRG considérés et les dépenses nationales médianes.
2. Montant à rembourser = somme des différences positives.

APR-DRG	SOI	NB SEJ	MONTANT REU	DEPENSES REELLES	DIFFERENCE	Mediane nationale
225	1	20	1.100	3.000	1.900	1.000
225	2	10	880	1.500	620	750
139	1	12	528	500	28	510
139	2	25	2.750	1.100	-1.650	2.400
Total					842	

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les honoraires médicaux

2^{ème} étape: pénalisation

1. Calcul des différences entre dépenses réelles de l'hôpital pour l'ensemble des APR-DRG considérés et les dépenses nationales médianes.
2. Montant à rembourser = somme des différences positives.

APR-DRG	SOI	NB SEJ	MONTANT REU	DEPENSES REELLES	DIFFERENCE	Mediane nationale	Différence
225	1	20	1.100	3.000	1.900	1.000	2.000
225	2	10	880	1.500	620	750	750
139	1	12	528	500	28	510	-10
139	2	25	2.750	1.100	-1.650	2.400	1.300
Total					842		1.440

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

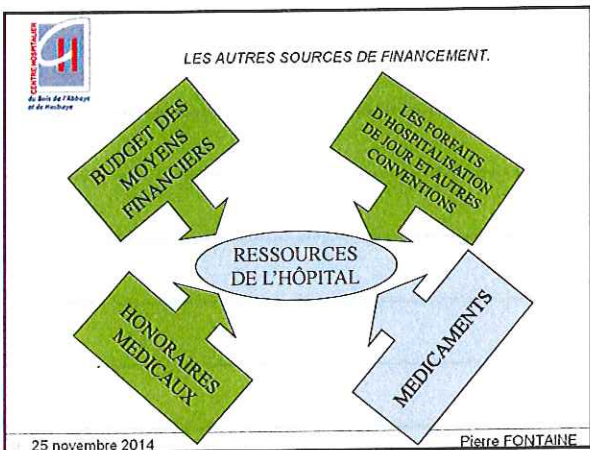
LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les honoraires médicaux

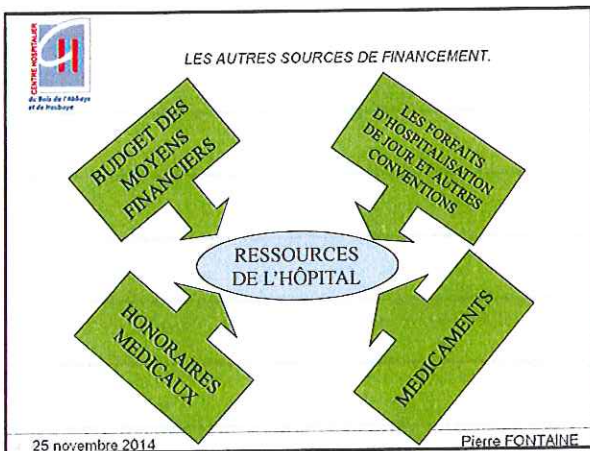
2^{ème} étape: pénalisation

1. Calcul des différences entre dépenses réelles de l'hôpital pour l'ensemble des APR-DRG considérés et les dépenses nationales médianes.
2. Montant à rembourser = somme des différences positives.

APR-DRG	SOI	NB SEJ	MONTANT REI	DEPENSES REELLES	DIFFERENCE	Médiane nationale	Différence	Différence >0
225	1	23	1.100	3.000	1.900	1.000	2.000	2.000
225	2	10	850	1.500	670	750	750	750
139	1	12	528	500	-28	510	-10	0
139	2	25	2.750	1.100	-1.650	2.400	-1.300	0
Total					842		1.450	2.750

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE






CENTRE HOSPITALIER
du Bassin de l'Artois
et de Nord-Pas de Calais

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les médicaments

Facturation des médicaments avant 1/7/2006

- On distingue 5 catégories de remboursement des médicaments : A, B, C, Cs et Cs.

A	Spécialités d'importance vitale (ex. pour le traitement du diabète ou du cancer)		100%
B	Spécialités importantes sur le plan thérapeutique (ex. antibiotiques)		50% (C)
C	Traitements symptomatiques (ex. substances servant à liquéfier le mucus pour le traitement de la bronchite chronique)		40% (Cs)
			20% (Cs)
D	Catégorie pour laquelle aucun remboursement n'est prévu.		0%

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

CENTRE HOSPITALIER
du Bassin de l'Artois
et de Nord-Pas de Calais

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les médicaments

Facturation des médicaments avant 1/7/2006

Prix du médicament

Remboursement INAMI	Ticket modérateur
---------------------	-------------------

Prix du médicament

Remboursement INAMI	Forfait 0,62€/JH
---------------------	------------------

Catégorie D: entièrement facturée au patient

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

CENTRE HOSPITALIER
du Bassin de l'Artois
et de Nord-Pas de Calais


LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les médicaments

Loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses (art. 95-96) :
modification de l'art. 37 de la loi Inami

"Pour les médicaments visés à l'article 34, alinéa 1er, 5°, b), c), d) et e), qui sont dispensés aux bénéficiaires qui sont pris en charge dans des catégories d'hôpitaux qu'il définit, le Roi peut prévoir des règles spécifiques relatives à l'intervention de l'assurance soins de santé et à l'intervention personnelle des bénéficiaires. Le champ d'application de ce paragraphe peut, à une date à déterminer par le Roi, être étendu à tous les médicaments visés à l'article 34, alinéa 1er, 5°, b), c), d) et e), qui sont délivrés dans une officine hospitalière.

...

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE




LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les médicaments

Loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses (art. 95-96) : modification de l'art. 37 de la loi Inami

Les médicaments visés à l'alinéa 1er sont remboursés sur base d'un **montant forfaitaire** à concurrence d'un **pourcentage** à fixer par le Roi, **à l'exception** des médicaments visés à l'alinéa 1er qui sont repris sur une **liste** qui est établie par le Ministre selon les modalités définies par le Roi.

Le **budget global** des montants forfaitaires est établi annuellement par le Conseil général, après avis de la Commission de contrôle budgétaire, et est **divisé** suivant les règles déterminées par le Roi. Le Comité de l'assurance est chargé du suivi des **contentieux**, selon la procédure fixée par le Roi ."


25 novembre 2014 Pierre FONTAINE



LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les médicaments

- Pourcentage de la forfaitarisation ?
 - 25 % du tarif à 100% (base de remboursement) est facturé à l'acte par spécialité
 - La partie restante est payée forfaitairement par admission
- Quels hôpitaux ?
 - Hôpitaux généraux avec au moins un service C, D ou E
 - C.-à-d. pas les hôpitaux psychiatriques ni les hôpitaux chroniques avec services isolés Sp et G
- Quels séjours ?
 - Provisoirement seulement les hospitalisations classiques = au moins une nuit
 - Forfait pour les admissions à partir du 1^{er} juillet 2006
 - Année 2003 = période de référence pour le forfait facturé de juillet 2005 à juin 2007
 - En 2003 : 1.650.400 admissions (doc SHA – Source : Org. Ass.)

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE



LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les médicaments

- Quelles spécialités pharmaceutiques ?
 - 3319 conditionnements et 927 principes actifs remboursés en 2003 : catégories A, B, C, Cs, Cx
 - Radio-isotopes sont exclus
 - Exclus de la forfaitarisation : certains codes ATC = "liste" : 238 principes actifs représentant 25,2% du total des montants remboursés en 2003

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les médicaments

Hors forfait ← Médicaments → **In forfait**

Critères d'exclusion : règle générale

- "D'une part, si le principe actif présente un intérêt important dans la pratique médicale, compte tenu des besoins **thérapeutiques et sociaux** et de son **caractère innovateur** et
- d'autre part, si son **coût** est susceptible de **freiner** fortement son **administration** auprès des bénéficiaires hospitalisés en cas de forfaitarisation de l'intervention de l'assurance"

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les médicaments

Hors forfait ← Médicaments → **In forfait**

Critères d'exclusion : règles spécifiques

sont exclus de plein droit :

- les médicaments orphelins
- les spécialités inscrites au chapitre IVbis
- les spécialités destinées au traitement des maladies métaboliques ou des désordres enzymatiques
- les cytostatiques et immunomodulateurs (y compris les immunosuppresseurs)

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les médicaments

Hors forfait ← Médicaments → **In forfait**

Critères d'exclusion : règles spécifiques

sont exclus de plein droit :

- facteurs hématopoïétiques, hémostatiques et antithrombotiques
- immunoglobulines et albumines
- antiviraux et anti-SIDA
- antidotes
- hormones de croissance

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

CENTRE HOSPITALIER
du Bas de l'Allier
et de Montagne

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les médicaments

Hors forfait — Médicaments — In forfait

Facturation comme avant le 1/7/2006

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

CENTRE HOSPITALIER
du Bas de l'Allier
et de Montagne

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les médicaments

Hors forfait — Médicaments — In forfait

Forfait à 75%, par admission, déterminé par le case-mix
Facturation à 25% comme avant le 1/7/2006

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

CENTRE HOSPITALIER
du Bas de l'Allier
et de Montagne

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.
Les médicaments
DETERMINATION DU FORFAIT:

SPF RCM — INAMI SHIA — CELLULE TECHNIQUE COUPLAGE RCM-SHA

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

 **LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.**
Les médicaments
DETERMINATION DU FORFAIT:

- Montant de 0,62 € / jour reste inchangé
- Pour les spécialités remboursées dans le forfait : aucun montant ne peut être facturé au patient
- Pour les spécialités remboursées hors forfait :
 - Le bénéficiaire répond aux conditions de remboursement : pas de facturation possible au patient
 - Le bénéficiaire **ne** répond **pas** aux conditions de remboursement: montant peut être facturé au patient uniquement si, au plus tard au moment de la facturation, le médecin-conseil a été informé, preuves à l'appui, de l'indication pour laquelle la spécialité a été prescrite et si cette indication est non remboursable

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

 **LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.**
Les médicaments
DETERMINATION DU FORFAIT:

Actions à mener...


- Optimiser les RCMs  exhaustivité des dossiers

308 INTERVENTIONS HANCHE, FEMUR, EXCEPTE INTERVENTIONS MAJEURES ARTICULATION, POUR TRAUMA		Montant forfait
SOI 1		163,75
SOI 2		218,36
SOI 3		427,86
SOI 4		1382,43
Total		3892,4





202 ANGINE DE POITRINE	Montant forfait
SOI 1	100,83
SOI 2	118,28
SOI 3	178,54
SOI 4	580,00
Total	157,00

Tous APR DRG	Montant forfait
SOI 1	63,32
SOI 2	127,10
SOI 3	327,19
SOI 4	1227,15
Total	223,69


25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

 **LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.**
Les médicaments
DETERMINATION DU FORFAIT:



Actions à mener...

- Optimiser les RCMs  exhaustivité des dossiers
- Adapter les habitudes de prescriptions:
 - favoriser le per-os   
 - indiquer et respecter la durée nécessaire des perfusions et des antibiotiques
 - favoriser le recours à la pharmacie de ville après la sortie


25 novembre 2014 Pierre FONTAINE


 **LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.**
 Les médicaments
 DETERMINATION DU FORFAIT:

Actions à mener...

- Optimiser les RCMs  exhaustivité des dossiers
- Adapter les habitudes de prescriptions:
 - favoriser le per-os 
 - indiquer et respecter la durée nécessaire des perfusions et des antibiotiques
 - favoriser le recours à la pharmacie de ville après la sortie
- Feed back aux médecins


25 novembre 2014 Pierre FONTAINE


 **LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.**
 Les médicaments
 DETERMINATION DU FORFAIT:



- Maitrise budgétaire (macro)
- Réflexion pharmaco-budgétaire (micro)
- Simplification administrative
- Feed-back SPF (benchmarking)
- Gestion plus « hospitalière »

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

 **LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.**
 Les médicaments
 DETERMINATION DU FORFAIT:



- Système hybride
- Facturation 25% ⇒ pas de gain en facturation
- Compression des moyennes fédérales
- Incitation à la sous-consommation
- Changement des habitudes de prescription non « evidence based »
- Coût pour le patient (prescription extra-muros, substitution d'un forfaitarisé par un D,...)
- Efficience pas toujours moteur d'excellence

25 novembre 2014 Pierre FONTAINE

